

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°67/2022**

Le **14 Juin 2022 à 12H00**, il sera procédé dans la salle de réunion de la Direction du Centre Hospitalo-universitaire Ibn Sina, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix relatif à la **fourniture et l'installation de matériel relatif à la refonte du réseau informatique du CHUIS.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès de la division des achats et des affaires générales, rue Mfedel Cherkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : **[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **30.000,00 DH (trente mille).**

L'estimation des prestations établie par le CHUIS est fixée à la somme de : **2 812 468,80 DH TTC (Deux millions huit cent douze mille quatre cent soixante-huit dirhams quatre-vingt centimes).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement, du 13/05/2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés du Centre Hospitalier IBN SINA.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Bureau d'Ordre de la Direction du CHUIS,
- soit déposer contre récépissé leurs plis à la division des achats et des affaires générales de la Direction du CHUIS, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut,
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La documentation technique (les prospectus, notices et autres documents techniques) exigés par le dossier d'appel d'offres doit être déposés à la division des achats et des affaires générales de la Direction du Centre Hospitalo-universitaire Ibn Sina avant **15h00 du 13/06/2022** (Date et heure limites).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de Consultation.